

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°465/2023

**OBJET : Recours au  
dispositif VTA**

Membres : 24

Présents votant : 13

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 Novembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 Octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mission Locale Jeune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE
  
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
  
- Monsieur Claude REVEL, président de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Claude CLOZIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
  
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Corinne GOURNAY GARCIA, conseillère suppléante départementale de canton de MONTPELLIER 4

- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HERAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES
  
- Monsieur Pierre MATHIEU, président de la Communauté de communes du GRAND ORB,
  
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle qu'en vertu de la loi n°84-53 du 26 Janvier 984 et du décret n°317 du 6 Mai 2021 portant sur la création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration, le syndicat assis sur une zone peu dense au terme sens de l'INSEE peut avoir recours au dispositif susnommé.

L'objectif du dispositif mis en place par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est de permettre l'accueil d'un ou d'une jeune volontaire qui valorise ses compétences afin d'aider les territoires ruraux à construire leurs projets de développement du territoire.

Le ministère s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Dans le cadre de son travail relatif au développement du territoire départemental, le syndicat souhaite avoir recours au dit dispositif.

Après consultation des services de la préfecture de l'Hérault, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un agent « chargé de mission » pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Ce poste placé sous l'autorité de la directrice aura pour mission :

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA

créé par l'agence nationale de cohésion des territoires  
être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'agence nationale de  
de la cohésion des territoires (ANCT) afin de s'assurer de la disponibilité effective du  
dispositif. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.

Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de valider ce procès-verbal.

**Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 10 Novembre**

**La Présidente**

**Marie PASSIEUX**

